





Examen régional africain de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Rabat, 31 août et 1er septembre 2021

Note d'information

Table ronde thématique 3 : Favoriser l'intégration des migrants et reconnaître leur contribution au développement

Objectif 14 : Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire	ş .
Objectif 16 : Donner aux migrants et aux sociétés des	Objectif 19: Créer les conditions permettant aux
moyens en faveur de la pleine intégration et de la	migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au
cohésion sociale	développement durable dans tous les pays
Objectif 20 : Rendre les envois de fonds plus rapides,	Objectif 22 : Mettre en place des mécanismes de
plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion	portabilité des droits de sécurité sociale et des
financière des migrants	avantages acquis

I. Quelles sont les opportunités et les principales difficultés qui seront examinées dans le cadre de la table ronde thématique ?

La table ronde thématique 3 portera sur les objectifs du Pacte mondial concernant l'inclusion des migrants dans les initiatives de développement et leur accès aux services dans les pays d'origine et de destination. Elle portera également sur la portabilité des avantages acquis par les migrants et de leurs droits de sécurité sociale, sur l'accès des migrants à des mécanismes d'envoi de fonds plus sûrs et d'un coût raisonnable, sur le droit des migrants à la protection, à l'assistance et à la coopération consulaires, et sur la participation des communautés de la diaspora aux initiatives de développement durable.

Les principaux instruments africains et mondiaux qui sous-tendent les objectifs du Pacte mondial couverts par la table ronde thématique 3 comprennent la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, également connue sous le nom de Charte de Banjul. Les pays africains et les pays non africains qui accueillent des migrants originaires de pays africains ont l'obligation d'observer et de faire respecter ces conventions, protocoles et traités relatifs aux droits de l'homme, ainsi que d'autres. En outre, les missions consulaires africaines en Afrique et hors du continent ont la responsabilité de fournir des services à leurs ressortissants, notamment des mesures de protection appropriées et une assistance en cas de crise ou d'urgence.

L'une des plus grandes difficultés entravant la réalisation des objectifs couverts par la table ronde thématique 3 est l'insuffisance des services fournis par les consulats dans les pays de destination des migrants. En effet, alors que les consulats africains devraient être en mesure de fournir une aide et une protection vitales, notamment en cas d'urgence ou de catastrophe, ils sont rarement préparés à cette tâche et n'ont souvent aucun plan d'urgence en place pour le sauvetage, l'évacuation et le rapatriement de leurs ressortissants qui n'ont pas pu régulariser le statut de leur visa dans leur pays d'accueil.



Bien que la plupart des États Membres des Nations Unies soient signataires de conventions, traités et protocoles qui les obligent à protéger les droits des migrants, quel que soit leur statut, les migrants dans les pays de destination sont souvent exclus du marché du travail et des services essentiels, notamment la santé, l'éducation et le logement. De nombreux migrants doivent également faire face à des préjugés bien ancrés, à des barrières linguistiques, culturelles et réglementaires, ou sont contraints de payer des frais élevés pour accéder aux services dont ils ont besoin.

La contribution des migrants au développement de leur pays d'origine n'est toujours pas pleinement reconnue dans la plupart des pays africains. La contribution des migrants au développement passe encore, principalement, par les envois de fonds vers leur pays d'origine. Même dans ce cas, les coûts élevés associés à l'envoi de fonds d'un pays africain à un autre réduisent souvent l'impact positif significatif de ces transferts. À court et à long terme, les déplacements transfrontaliers sont susceptibles d'augmenter en Afrique, notamment lorsque l'intégration régionale et les protocoles de libre circulation seront pleinement mis en œuvre. Cependant, il n'existe pratiquement aucun mécanisme permettant d'améliorer la portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis par les migrants. Il convient également de souligner qu'en général, la couverture sociale reste faible dans les pays africains, même parmi les populations non migrantes.

II. Quelles mesures doivent-elles être prises pour faciliter la réalisation de l'objectif global de la table ronde thématique 3 en Afrique ?

- Augmenter les ressources financières, humaines et techniques allouées aux consulats afin d'améliorer les services fournis aux ressortissants en transit, dans les pays de destination et lors de leur retour dans leur pays d'origine;
- Renforcer la capacité des consulats des pays africains à protéger et à fournir des services à leurs ressortissants à l'étranger et dans les situations d'urgence. Obliger les consulats des pays africains à préparer des plans de secours pour fournir une aide d'urgence à leurs ressortissants dans les situations de crise, conformément aux bonnes pratiques internationales;
- Garantir la fourniture de services de base aux migrants, quel que soit leur statut d'immigration, par l'adoption de documents de planification statutaires et la mise au point d'outils de planification ;
- Adopter les meilleures pratiques pour tirer parti de la contribution des migrants au développement afin que leurs envois de fonds aient un impact tangible sur le développement économique local, notamment par le biais de l'aménagement du territoire, des infrastructures et des initiatives philanthropiques au niveau communautaire;
- Révoquer toute réglementation des changes qui rendrait coûteux l'envoi et la réception de fonds en Afrique ;
- Déployer des plateformes mobiles de transfert et de paiement dans tous les pays africains et tirer parti de leur interopérabilité pour réduire radicalement les délais et les coûts de transfert.

III. Questions d'orientation

- Comment les consulats africains dans les pays de destination peuvent-ils fournir de meilleurs services à leurs ressortissants, notamment en matière de protection et d'assistance dans les litiges liés au travail ?
- Quelles sont les bonnes pratiques internationales développées par les pays d'émigration, comme les Philippines, qui peuvent être adoptées pour aider les migrants à s'organiser et communiquer plus efficacement avec leurs consulats ?
- Quelles mesures supplémentaires peuvent-elles être prises pour assurer la protection des travailleurs migrants africains, en particulier de ceux qui sont victimes d'abus et d'exploitation de la part des employeurs et des intermédiaires ?
- Comment les données et les informations peuvent-elles être utilisées pour renforcer les moyens de protection des migrants en Afrique et dans d'autres régions du monde ?
- Quelles sont les bonnes pratiques qui ont émergé pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et qui peuvent être adoptées pour faciliter les efforts des gouvernements à fournir des services de base, notamment des soins de santé essentiels, aux migrants tout en protégeant la santé des populations des pays d'accueil?
- Comment les gouvernements locaux, régionaux et nationaux peuvent-ils encourager les migrants et les communautés de la diaspora à s'engager et à soutenir les initiatives de développement dans les pays d'origine et de destination ?
- Quels sont les obstacles qui empêchent encore des envois de fonds rapides et à un prix raisonnable et que peut-on faire pour les éliminer ?
- Comment les pays africains peuvent-ils harmoniser leurs environnements réglementaires respectifs afin de faciliter les paiements mobiles transfrontaliers sans nuire aux politiques monétaires et fiscales nationales stratégiques ?

IV. Ressources complémentaires

On trouvera ci-dessous une liste des principales ressources concernant ce domaine thématique :

- Association internationale de la sécurité sociale (AISS), 10 Défis mondiaux pour la sécurité sociale : Développements et innovation (2019). Disponible à l'adresse : https://ww1.issa.int/sites/default/files/documents/publications/1-10-challenges-Global-2019-WEB-263626.pdf.
- Banque africaine de développement (BAD), *Perspectives économiques en Afrique* 2020 : Supplément Dans le contexte de la COVID-19 (juillet 2020). Disponible à l'adresse : https://www.afdb.org/fr/documents/perspectives-economiques-en-afrique-2020-supplement.

- Banque mondiale, Migration and Remittances Data (Données sur les migrations et les envois de fonds). Disponibles en anglais à l'adresse : www.worldbank.org/en/topic/migrationremittancesdiasporaissues/brief/migration-remittances-data.
- Commission de l'Union africaine (CUA) et Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Rapport sur la migration en Afrique : Remettre en question le récit* (2020). Disponible à l'adresse : https://publications.iom.int/books/rapport-sur-la-migration-en-afrique-remettre-en-question-le-recit.
- Déclaration universelle des droits de l'homme. Disponible à l'adresse : https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights.
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Education Uprooted* (L'éducation déracinée) (2017). Disponible en anglais à l'adresse : www.unicef.org/reports/education-uprooted.
- Institut africain pour les envois de fonds de la Commission de l'Union africaine. Pour davantage d'informations, veuillez consulter : ksms.or.ke/african-institute-for-remittances/ (en anglais).
- Institut de statistique de l'Union africaine (Pan-African Institute for Statistics) (STATAFRIC). Pour davantage d'informations, veuillez consulter : <u>au.int/en/ea/statistics/statafric</u> (en anglais).
- Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT). Pour davantage d'informations, veuillez consulter : www.afristat.org/.
- Organisation de l'unité africaine (OUA), *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* (Charte de Banjul) (juin 1981). Disponible à l'adresse : https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011_-african_charter_on_human_and_peoples_rights_f.pdf.
- Organisation internationale du Travail (OIT), Convention sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants (Convention n° 143 sur les travailleurs migrants Dispositions complémentaires) (1975). Disponible à l'adresse: https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100 ILO CODE:C143.
- Organisation internationale du Travail (OIT), Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable et Définition des commissions de recrutement et frais connexes (2019). Disponible à l'adresse: https://www.ilo.org/global/topics/fair-recruitment/WCMS_568730/lang-fr/index.htm.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM), *COVID-19 Mobility Impacts: Human Mobility Impacts Due to COVID-19* (Impacts de la COVID-19 sur la mobilité : Impacts sur la mobilité humaine dus à la pandémie de COVID-19). Disponible en anglais à l'adresse : migration.iom.int/.

- Organisation internationale pour les migrations (OIM), *IOM Continental Strategy* for Africa 2020–2024 (Stratégie continentale de l'OIM pour l'Afrique 2020-2024) (2020). Disponible en anglais à l'adresse : <u>publications.iom.int/books/iom-continental-strategy-africa-2020-2024</u>.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM), *État de la migration dans le monde 2020* (2021). Disponible à l'adresse : https://publications.iom.int/books/etat-de-la-migration-dans-le-monde-2020.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Missing Migrants Project* (*Africa portal*) (Projet sur les migrants disparus Portail Afrique). Disponible en anglais à l'adresse : missingmigrants.iom.int/region/Africa.
- Pacte international relatifs aux droits économiques sociaux et culturels.
 Disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/C
 ESCR.aspx.